



Notice d'emploi N° 8007 / 2024

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires
(ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161)

Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique:	Insecticide
Formulation:	WG granulés à disperser dans l'eau
Teneur en substances actives:	54 % <i>Bacillus thuringiensis</i> var. <i>aizawai</i> [souche ABTS-1857 (15'000 IU/mg)]
Nom UICPA:	<i>Bacillus thuringiensis</i> var. <i>aizawai</i>

Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Elimination

Emballage:	Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination.
Restes de produits phytosanitaires:	Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Produits commerciaux

Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
Culture des baies			
espèces de Ribes	noctuelles (défoliatrices)	Concentration: 0.1 % Dosage: 1 kg/ha Délai d'attente: 3 Jours	1, 2, 3, 4, 5
espèces de Rubus	noctuelles (défoliatrices)	Concentration: 0.1 % Dosage: 1 kg/ha Délai d'attente: 3 Jours	1, 3, 4, 5, 6, 7
fraise	noctuelles (défoliatrices)	Concentration: 0.1 % Dosage: 1 kg/ha Délai d'attente: 3 Jours	1, 3, 4, 8
mini-Kiwi (Kiwai)	noctuelles (défoliatrices)	Concentration: 0.1 % Délai d'attente: 3 Jours	1, 3, 4, 5
myrtille	noctuelles (défoliatrices)	Concentration: 0.1 % Dosage: 1 kg/ha Délai d'attente: 3 Jours	1, 2, 3, 4, 5
Arboriculture			
cerisier, pommier, prunier (pruneau/prune)	hyponomeutes	Concentration: 0.1 % Dosage: 1.6 kg/ha Application: pré- ou post-floral.	1, 4, 9
fruits à noyaux, fruits à pépins, noix en général	cheimatobies	Concentration: 0.1 % Dosage: 1.6 kg/ha Application: pré- ou post-floral.	1, 4, 9

Viticulture

vigne	vers de la grappe	Concentration: 0.1 % Dosage: 1.2 kg/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1, 4, 10, 11, 12
-------	-------------------	--	------------------

Culture maraîchère

Baby-Leaf (Asteraceae)	noctuelles (défoliatrices)	Dosage: 1 kg/ha Délai d'attente: 3 Jours	1, 3, 4
asperge, bette, betterave à salade, céleri-branche, céleri-pomme, chicorée witloof (chicorée-endive), cornichons, courges (écorce non comestible), courges à peau comestible, cresson de jardin, épinard, fenouil bulbeux, fines herbes, mâche, rampon, oignons en botte, pois non écosés, pourpier, radis de tous les mois, radis long, rave de Brassica rapa et B. napus, roquette, salades Asia (Brassicaceae)	noctuelles (défoliatrices)	Dosage: 1 kg/ha Délai d'attente: 3 Jours	1, 3, 4, 5
aubergine, concombre, poivron	noctuelles (défoliatrices)	Concentration: 0.1 % Dosage: 1 kg/ha Délai d'attente: 3 Jours	1, 3, 4
haricots, salades (Asteraceae)	noctuelles (défoliatrices)	Dosage: 1 kg/ha Délai d'attente: 3 Jours	1, 3, 4
melons	noctuelles (défoliatrices), pyrale du maïs	Concentration: 0.1 % Dosage: 1 kg/ha Délai d'attente: 3 Jours	1, 3, 4
plein air: ail, cresson de fontaine, échalote, fève, maïs sucré, navet à tondre, Panais, persil à grosse racine, raifort, rhubarbe, scorsonère, topinambour	noctuelles (défoliatrices)	Dosage: 1 kg/ha Délai d'attente: 3 Jours	1, 3, 4, 5
plein air: artichaut	noctuelles (défoliatrices), vanesse de l'artichaut	Dosage: 1 kg/ha Délai d'attente: 1 Semaine(s)	1, 3, 4
plein air: chou	noctuelle du chou, noctuelles (défoliatrices), Pieridae, teigne des crucifères (Plutella xylostella)	Dosage: 1 kg/ha Délai d'attente: 1 Semaine(s)	1, 3, 4
plein air: poireau	teigne du poireau	Dosage: 1 kg/ha Délai d'attente: 1 Semaine(s)	1, 3, 4
serre: poire melon	noctuelles (défoliatrices)	Dosage: 1 kg/ha Délai d'attente: 3 Jours	1, 3, 4, 5
tomate	noctuelles (défoliatrices), Tigne de la tomate	Concentration: 0.1 % Délai d'attente: 3 Jours	1, 3, 4

Grande culture

Tabac	noctuelles (défoliatrices)	Dosage: 1 kg/ha	1, 3, 4
-------	----------------------------	-----------------	---------

Culture ornementale

arbres et arbustes (hors forêt), cultures florales et plantes vertes, rosier	noctuelles (défoliatrices)	Concentration: 0.1 %	1, 3, 4
buis (Buxus)	pyrale du buis	Concentration: 0.1 %	1, 3, 4, 5, 13, 14

Sylviculture

pépinières forestières	noctuelles (défoliatrices)	Concentration: 0.1 %	1, 3, 4, 5
------------------------	----------------------------	----------------------	------------

Charges générales / agronomiques:

- 1 Ne pas utiliser par temps froid.
- 2 Le dosage indiqué se réfère au stade "mise à fruits (50 - 90% des inflorescences ont des fruits visibles)"; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter.
- 3 Seulement contre les jeunes stades larvaires.
- 5 Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPH (minor use).
- 6 Pour les mûres, le dosage indiqué se réfère au stade "début de la floraison jusqu'à 50 % de fleurs ouvertes"; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter.
- 7 Pour les framboises d'été, le dosage indiqué se réfère au stade "début de la floraison jusqu'à 50 % de fleurs ouvertes"; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Pour les framboises d'automne, le dosage indiqué se réfère aux haies d'une hauteur comprise entre 150 et 170 cm; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter.

- 8 Le dosage indiqué se réfère au stade "pleine floraison" et "début de la coloration rouge des fruits", 4 plants par m²; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter.
- 9 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au volume des arbres.
- 10 Contre la deuxième génération des vers de la grappe.
- 11 Ajouter 1% de sucre.
- 12 Le dosage mentionné doit s'appliquer dans la zone des grappes et se réfère à une quantité standard de bouillie de 1200 l/ha (base de calcul).
- 13 6 traitements au maximum par parcelle et par année à des intervalles de 5 jours.
- 14 Quantité de bouillie: 600 l/ha.

Protection des utilisateurs:

- 4 Préparation de la bouillie: Porter des lunettes de protection ou une visière

Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:

Phrases PPS

- Ne pas respirer les aérosols.
 - Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
 - Eviter le contact avec la peau.
 - Tenir hors de portée des enfants.
 - Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.